

---

## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 août 2016 à 20 heures 30

---

**Présents** : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – CECILLON Georges – DEBORE Patrick - FELISIAK Eric – Pierre GAGNIERE (arrivé à 20 h 50) - SUIFFET GILBERT - VINCENDET Pierre – MME Jennifer MONGREVILLE (arrivée à 20 h 50)

**Excusés** : Catherine JORCIN – Yvan BOURGEOIS – Manuel LAFON – Christelle ZAPILLON

**Pouvoirs** de Christelle ZAPILLON à Jacques ARNOUX et Yvan BOURGEOIS à Patrick DEBORE

Secrétaire de séance : M Georges CECILLON

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35

---

### 1. Approbation du compte rendu de la réunion du 4 juillet 2016

---

Patrick DEBORE remarque que son nom n'est pas indiqué dans la liste des personnes excusées alors qu'il avait fait part au maire de son absence.

D'autre part, il considère que l'information sur la démission de Catherine CHOISEAU a fait l'objet d'une formulation édulcorée. Dans l'esprit, il s'associe à cette démission et à celle de Caroline BOUCHER qui, pour lui, traduisent pour le moins un mal être certain au sein du conseil municipal. Pour sa part, ces deux démissions sont imputables aux méthodes de management et à l'exercice d'un pouvoir trop personnel et autoritaire du maire.

Le Maire regrette l'instrumentalisation faite par Patrick DEBORE de la démission de ces deux conseillères, dont l'une n'a quasiment participé à aucune réunion, y compris en début de mandat et ne participait déjà plus depuis un certain temps aux réunions du conseil municipal. Concernant la démission de Caroline BOUCHER, il interprète cette démission sans en connaître les motivations réelles.

Patrick DEBORE confirme son abstention sur le vote sur le projet MGM, qu'il estime pris de manière précipitée alors qu'une réunion préparatoire n'avait pas pu se tenir.

En ce qui concerne la demande d'acquisition de terrain de Richard GRAVIER, Patrick DEBORE remarque que le compte-rendu ne donne pas d'informations sur le but de cette acquisition.

Le Maire précise qu'à ce moment-là le projet n'était pas connu, mais fait l'objet d'un point qui sera traité au cours de la réunion de ce soir.

Le compte rendu est approuvé avec 8 voix pour, 1 voix contre (Yvan BOURGEOIS) et 1 abstention (Patrick DEBORE qui était absent).

---

### 2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

#### Le 5 juillet 2016

Réalisation d'un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Organisme prêteur* : CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE
- *Montant emprunté* : 610 000 €
- *Durée d'amortissement* : 20 ans
- *Périodicité des échéances* : Trimestrielle
- *Taux d'intérêt annuel fixe* : 1,35 %
- *Mise à disposition des fonds* : en une ou plusieurs fois avant le 27/09/2016
- *Amortissement* : Constant
- *Typologie Gissler* : 1A

### Le 6 juillet 2016

- Décision de retenir le Cabinet ASCOTE pour une mission de CSPS<sup>1</sup> dans le cadre de l'aménagement du Hameau des Champs pour un montant de 1 203 € HT soit 1 443 € TTC.
- Décision de retenir OCDS Inspection Technique pour une mission de contrôle électrique dans le cadre de l'aménagement du Hameau des Champs pour un montant de 747,78 € HT soit 897,34 € TTC.

### Le 23 août 2016

Renonciation au droit de préemption sur

- la vente d'une quote-part des parcelles S 650, 652, 697, 699, 705, 707, 710 et 710 (parkings du Criterium 3) au profit de la SCCV LE CRITERIUM 3,
- la vente de la parcelle D 1621 et d'un lot de la parcelle D 1542.

## **Information suite aux délibérations du 7 juin 2016**

### **Hameau des Champs**

Suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis du 5 juillet et à l'analyse des offres, signature des marchés :

LOT	ENTREPRISE	Montant H.T. OFFRE	Montant H.T. ESTIMATION
LOT N° 01 – Génie civil (avec tranche optionnelle 1)	Groupement GRAVIER/MARTOIA	287 289.50 €	379 525.00 €
LOT N° 02 – Eclairage – Enfouissement ligne	ELECTRA Savoie	17 484.50 €	20 690.00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>304 774.00 €</b>	<b>400 215.00 €</b>

### **Restructuration du bureau de Poste**

Suite aux réunions de la commission d'ouverture des plis des 19 juillet et 5 août et à l'analyse des offres, signature des marchés :

LOT	ENTREPRISE	Montant H.T. OFFRE (vérifié) avec les options retenues	Montant H.T. ESTIMATION
LOT N° 01 – DEMOLITION - GROS-ŒUVRE – AMENAGEMENTS EXTERIEURS - SOLS	LACROIX	24 854.60€	29 706.00€
LOT N° 02 – PLAFONDS – PLATRERIE - PEINTURE	ROCCHIETTI SAS	23 493.60€	35 656.00€
LOT N° 03 – MENUISERIES INTERIEURES - EXTERIEURES	SARL MENUISERIE MAURIENNAISE BTP	41 045.34€	36 700.00€
LOT N° 04 – PLOMBERIE SANITAIRE ET VENTILATION	BUFFARD SAS	12 644.12€	16 281.00€
LOT N° 05 – ELECTRICITE ET CHAUFFAGE	CACHARD ELECTRICITE	41 629.46€	51 059.00€
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>143 666.52€</b>	<b>169 402.00€</b>

Le début des travaux d'aménagement du Hameau des Champs est prévu le 12 septembre 2016.

Patrick DEBORE revient sur l'enfouissement de la ligne 20 000V, il tient à ce que ce projet soit étudié sérieusement avec ENEDIS. Il considère qu'il y a de nombreux arguments à cet enfouissement : problèmes de sécurité, zone d'avalanche, visuel dans un hameau traditionnel.

Le Maire indique qu'ENEDIS sera contactée à ce sujet.

D'autre part, il informe le conseil municipal que, suite à une fuite sur la conduite d'eau entre l'intersection de la zone du Chalp et la zone de Lécheraine au niveau du GAEC des 2 Alpages, des

<sup>1</sup> Coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé  
Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30/0/2016

travaux de réparation doivent être rapidement réalisés. Il s'agit d'une canalisation ancienne en PVC qu'il était prévu de remplacer, ce matériau n'étant plus conforme avec la réglementation. Il indique également que le département doit refaire les enrobés de la RD 902 entre le rond-point de la Gendarmerie et l'intersection avec la route des Champs. Il serait regrettable de devoir faire ces travaux sur un enrobé neuf. Il a donc été décidé d'anticiper le remplacement de cette conduite par une canalisation en fonte. Ces travaux seront réalisés dès la semaine prochaine par l'Entreprise GRAVIER pour un montant de 18 841.00 € HT. Ils devront être terminés pour la mi-septembre, date à laquelle le TDL (Territoire de Développement Local du Département) procèdera à la réfection de l'enrobé de la RD 902 dans ce secteur.

---

### 3. Foncier / Patrimoine

---

#### 3.1. *Projet d'opérations foncières*

- Le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M. et Mme Pascal SUIFFET qui renouvellent leur demande d'acquisition de la parcelle D.278 située derrière leur maison du quartier du Canton. Le maire précise qu'entre les deux, un ancien chemin longe l'arrière des maisons (la leur et celle de Mme Marie-Thérèse BURDIN) et se termine en cul de sac au niveau de la propriété de M. et Mme DEBORE.

Patrick DEBORE, propriétaire dans le même secteur, informe qu'en 2014 il avait souhaité acquérir un petit morceau de chemin derrière son habitation. Cette demande avait été refusée, le conseil souhaitant conserver l'esprit ruelle de ce quartier.

Le conseil municipal avec 8 voix pour et 3 abstentions (Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS et Christelle ZAPILLON) donne son accord sur le principe de vendre la parcelle D.278 à M. et Mme Pascal SUIFFET sous réserve de consultation et accord des riverains. Dans un deuxième temps l'éventualité de déclasser le chemin pourrait être envisagée.

- M. Benoît SUIFFET a fait part de son projet de construire une stabulation libre, sur un terrain lui appartenant, à côté du Centre des Services Techniques à échéance de deux ou trois ans. Le Maire propose de recenser les besoins et réfléchir à un projet permettant de grouper d'éventuelles constructions agricoles.

- Par délibération du 4 mars 2014 le conseil municipal a décidé de vendre aux Consorts BERMOND la parcelle B.68 au Hameau des Champs.

En parallèle, une procédure de déclassement a été réalisée afin de pouvoir leur céder un délaissé de chemin passant derrière leur propriété.

D'autre part, dans le cadre du réaménagement du Hameau des Champs, le cheminement piéton qui sera créé le long des maisons empiète sur les parcelles B.61 et B.62 appartenant aux Consorts BERMOND.

Afin de régulariser la situation foncière, un document d'arpentage a été réalisé par le Bureau GE-ARC, géomètre, permettant de déterminer les emprises de l'aménagement piéton sur les parcelles B.61 et B.62.

Le Maire propose de réaliser l'opération foncière suivante :

- Vente par les Consorts BERMOND à la commune de 19 m<sup>2</sup> extraits des parcelles B.61 et B.62,
- Vente par la commune aux Consorts BERMOND de 95 m<sup>2</sup> issus du déclassement du délaissé de chemin et de la parcelle B.68.

Il propose de retenir pour cette opération le prix de 7,13 € le m<sup>2</sup> fixé par délibération du 4 mars 2014.

Le conseil municipal approuve l'opération foncière ci-dessus ainsi que le prix de 7,13 € le m<sup>2</sup>, et autorise le Maire à représenter la commune dans cette affaire et à signer tout document à intervenir.

- Le Maire rappelle les demandes d'acquisition émanant de Richard GRAVIER :
  - *Demande de création d'une zone de dépôt et de recyclage de déchets inertes du BTP et acquisition de la parcelle V 149 au lieudit Longevier*

Le conseil municipal est consulté sur le projet de Richard GRAVIER de créer une plateforme de recyclage de matériaux inertes du BTP, d'une superficie légèrement inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> comprenant notamment une activité de broyage destinée à réduire la granulométrie des déchets inertes comme les blocs de béton, la maçonnerie,...

Le site dans lequel la société GRAVIER souhaite implanter sa plate-forme de recyclage est situé en bordure de la RD 1006, à l'écart des zones d'habitation, en zone N (encart n°9) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé en janvier 2014. Sur la partie de zone concernée, une trame spécifique indique un secteur dans lequel l'exploitation de carrières est autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour et 2 abstentions (Yvan BOURGEOIS et Lionel BOROT) :

- Souhaite limiter la multiplication des dépôts de déchets inertes du BTP et éloigner ceux-ci des zones d'habitation et touristiques ;
- Se déclare favorable à l'implantation de cette plate-forme de recyclage, sous réserve du respect des règles administratives, techniques et environnementales et de l'obtention des autorisations nécessaires ;
- Se prononce pour une assimilation de l'activité de recyclage de matériaux inertes du BTP à l'activité d'une carrière.

Patrick DEBORE souhaite que des compensations environnementales soient demandées ainsi que la suppression des autres zones de dépôt de l'entreprise notamment aux Champs. Il souhaite également que, plutôt qu'une vente, un échange de terrain soit fait entre la Commune et la famille GRAVIER.

Concernant la parcelle V.149, celle-ci est enclavée en 2 parcelles appartenant à la famille GRAVIER. La vente ou l'échange de cette parcelle sera examinée dans un 2<sup>ème</sup> temps, lorsque le conseil municipal aura plus de précisions sur le projet de plateforme de recyclage, aura obtenu des engagements sur la fermeture de certains dépôts actuels, si toutes les autorisations nécessaires ont été obtenues et sous réserve de mesures compensatoires à contractualiser.

- *Demande d'acquisition route ZA le Chalp*

Richard GRAVIER sollicite l'acquisition d'une partie de la route communale desservant notamment les parcelles Y 329 ET Y 330 appartenant à l'entreprise GRAVIER. Il souhaite mettre en place une barrière pour interdire l'accès à la zone de vente de matériaux.

Le conseil municipal, avec 2 abstentions (Yvan BOURGEOIS, Christelle ZAPILLON) rejette cette demande mais se prononce prêt à étudier toute possibilité de fermeture de la zone en préservant l'aire de retournement pour les véhicules venant livrer les autres entreprises présentes sur la zone du Chalp.

### **3.2. Révision du bail du Bureau de Poste**

Dans le cadre des travaux de relocalisation du Bureau de Poste, la Poste a émis un projet de nouveau bail commercial d'une durée de 9 années, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016 moyennant un loyer hors taxes annuel de 10 000 €, indexé de plein droit annuellement en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC). Ce bail commercial concerne uniquement les locaux du rez-de-chaussée, la Poste libérant les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages. Les locaux d'une surface de 68,15 m<sup>2</sup> comprennent un espace accueil/guichet, un bureau du conseiller bancaire, une salle de repos/courrier, un sas convoyeurs de fonds et des sanitaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la Société LOCAPOSTE pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 dans les conditions ci-dessus et précise qu'il est mis un terme au bail commercial du 01/01/2014 entre la Poste et la Commune au 30/11/2016.

## 4. Urbanisme

### 4.1. Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Refus du transfert de la compétence à l'intercommunalité

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour. En effet, le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité sera obligatoire à compter du 27 mars 2017. Si les conseils municipaux des différentes communes concernées souhaitent s'opposer à ce transfert de compétences, ils doivent se prononcer par délibération dans les 3 mois précédant cette date, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

## 5. Finances – Affaires économiques

### 5.1. Admission en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	N° titre	Montant	Motif
2008	397	26.00	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2012	17	2 282.66	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2013	122	491.18	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
2013	259	1 029.02	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ
		<b>3 828.86</b>	

Ces titres concernent des taxes de séjour qui n'ont pas été réglées.

Les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 créances éteintes du budget de l'exercice en cours de la commune.

### 5.2. Décision budgétaire modificative n° 3 – Budget principal

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante permettant :

- d'inscrire les dépenses de coupe de bois de la parcelle 12 et l'avance du fonds d'amorçage versé dans l'attente de la vente des bois ;
- d'inscrire les créances éteintes ci-dessus ;
- de modifier l'imputation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement ;
- de faire un transfert entre les comptes 6232 et 6574 pour les dépenses liées à l'organisation de la fête de la terre par les Jeunes Agriculteurs.

### Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Compte			Compte		
61524	Travaux forêt	45 000.00 €	6477	Fonds d'amorçage	42 000.00 €
6542	Créances éteintes	4 000.00 €	7381	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	- 37 000.00 €
6232	Fêtes et cérémonies	- 15 000.00 €	7482	(modification d'imputation)	44 000.00 €
6574	Subventions associations	15 000.00 €			
		<b>49 000.00 €</b>			<b>49 000.00 €</b>

### 5.3. Reconduction du marché d'entretien de l'éclairage public

Un marché pour l'entretien de l'éclairage public et des décorations de Noël a été signé avec l'Entreprise BURDIN Electricité le 27 mai 2013 avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2013 pour une durée de un an reconductible deux fois avec une durée maximum de trois ans.

Dans l'attente de la mise en place de la commune nouvelle et d'une uniformisation et renégociation des contrats, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire exceptionnellement ce marché

pour une durée de un an soit jusqu'au 30 mai 2017 et autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

#### **5.4. Fête de la Terre – Subvention exceptionnelle aux Jeunes Agriculteurs**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 avril 2016 relative à l'organisation de la Fête de la Terre au Mont-Cenis en partenariat avec EDF qui verse une participation de 10 000 € à la commune.

Cette manifestation qui s'est tenue les 23 et 24 juillet 2016 a été en grande partie organisée par les Jeunes Agriculteurs de Savoie qui ont proposé des animations autour des savoir-faire, de l'élevage, de la production locale et ont organisé le repas de midi.

La commune avait budgété un montant de 20 000 € pour l'organisation de cette fête, toutefois la majorité des dépenses a été prise en charge par les jeunes agriculteurs.

Le maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 15 000 € en contrepartie des dépenses d'animation engendrées (transports, location chapiteau, sono, animateur, frais internes, gestion du marché de producteurs, gardiennage...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 15 000 € aux Jeunes Agriculteurs de Savoie pour l'animation de la Fête de la Terre et précise que la dépense est inscrite au budget 2016.

---

## **6. Personnel**

### **6.1. Personnel contractuel**

Le conseil municipal décide de renouveler les contrats d'accompagnateur transport scolaire (15 h/semaine) et agent d'entretien école (10 h/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

D'autre part, le Comité Technique a été saisi pour avis sur la modification du temps de travail de 2 agents d'entretien afin de se mettre en adéquation avec le temps de travail effectivement réalisé par ces agents. En effet, compte-tenu de l'évolution de leurs missions suite à la construction de nouveaux locaux (Espace Val Cenis Vanoise, agrandissement de la mairie), les deux emplois d'une durée hebdomadaire de 8,5 h ne permettent pas d'assurer les besoins. Aujourd'hui des heures complémentaires sont versées aux agents.

---

## **7. Affaires générales**

### **7.1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour. De nouveaux statuts doivent être proposés en conseil communautaire et seront soumis aux communes prochainement.

---

## **8. Questions diverses**

- Le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la réussite de **la Fête de la Terre** et notamment Jennifer MONGREVILLE qui s'est particulièrement investie, Rose-Marie BEAUNE, Anne-Marie JORCIN, Marie-Catherine DAMÉ, les jeunes agriculteurs, l'ESF....
- Le maire Informe le conseil municipal du travail réalisé pour la **mise en place de la commune nouvelle** avec l'accompagnement de l'ASADAC. Les élus travaillent au sein d'un COFIL (Comité de pilotage) sur proposition du COTEC (Comité technique) composé des secrétaires de mairie et du responsable du SIVOM. L'organigramme se cale progressivement. Aline MOLLARD prendra le poste de DGS de la commune nouvelle. Le travail sur l'organisation se fait dans l'optique d'éviter de déplacer autant que possible le personnel.
  - Eau : Il est rappelé que l'eau deviendra une compétence intercommunale au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une convergence des tarifs débutera pour la facturation 2017/2018 pour éviter tout recours, avec une harmonisation des éléments de facturation.
  - Les élus ont rencontré le Centre de Gestion et ont été félicités d'avoir eu le courage de créer une commune nouvelle. Le Centre de Gestion aidera pour tout ce qui concerne la gestion des

ressources humaines et notamment à la mise en place d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène Sécurité et Santé au Travail (CHSCT) obligatoires, la commune nouvelle employant plus de 50 agents.

- Les abattements de Taxe d'habitation passeront à 15% pour tous, une seule commune avait un abattement différent.
- Lissage des taux de la fiscalité sur les ménages (TH, TFB, TFNB) sur 3 ans
- Pas d'harmonisation de la taxe d'aménagement. Une réflexion est à mener sur une éventuelle sectorisation.
- Le bureau de vote centralisateur sera à Termignon, les autres communes concerneront leurs bureaux de vote actuels qui deviendront des bureaux annexes.

Patrick DEBORE remarque que lors d'une précédente réunion il avait fait part de son souhait de participer aux réunions de travail sur la commune nouvelle et demandé que les commissions qui se sont créées soient ouvertes à tous les volontaires qui souhaitent y être associés. Il serait démocratique que le conseiller de base ne parte pas défavorisé par rapport aux maires et adjoints.

Le maire répond que dans un but d'efficacité, il a été décidé par l'ensemble des communes que le COPIL serait limité aux maires et à un ou deux adjoints par commune.

- **Eau des Jardins** : Patrick DEBORE indique que la décision de facturer l'eau des jardins a suscité des remarques. Il souhaite faire une mise au point : il s'associe au principe de suppression du privilège de bénéficier de l'eau des jardins gratuitement, mais souhaite que soit précisé qu'il s'est abstenu sur le mode de calcul.  
Le Maire lui fait remarquer qu'il n'a pas voté contre et indique qu'il en assume la paternité.
- Patrick DEBORE regrette que le travail en commission sur la **réfection de l'aire de jeux** n'ait pas été validé ni inscrit au budget.  
Le Maire précise que le rôle d'une commission est de faire des propositions qui peuvent ne pas être retenues, en fonction de divers paramètres à prendre en considération.  
Patrick DEBORE regrette cette méthode de travail qui n'est pas participative.
- Patrick DEBORE aurait souhaité que la minorité puisse s'exprimer dans la lettre municipale d'information diffusée. Le Maire répond qu'il n'y a pas de problème mais lui demande de transmettre les informations qu'il souhaite faire passer.
- **PPRI** : Il a été approuvé le 12 juillet 2016. Yvan BOURGEOIS s'interroge sur le fait de ne pas avoir eu de réponse du commissaire enquêteur suite à ses remarques. Le Maire indique que la commune n'a pas reçu de courrier explicatif, et que le commissaire enquêteur n'est probablement pas obligé de répondre à toutes les remarques qui lui ont été faites.
- Le Maire fait part d'un mail de la Famille SUIFFET René qui se plaint des nuisances et de la poussière engendrées par le manège incessant des camions au **Hameau des Champs**. Le Maire indique qu'une interdiction aux véhicules de plus de 3.5 T pourrait être mise en place, par le conseil municipal, sur cette route, à l'issue des travaux.
- Lors de la relève des compteurs d'eau, le retrait d'un compteur a été constaté. La pénalité prévue par le règlement du service de l'eau sera appliquée.
- **Signalétique** : un projet réalisé par Bastien a été diffusé à tous les conseillers municipaux pour remarques et validation.
- **Médailles de la famille** : il est prévu de les remettre le 4 novembre à 17 heures.

La séance est levée à 0 h.